

[Text]

Mr. Simmons: I will ask another question. Where is the provision that we elect the vice-chairmen?

The Chairman: It is right here, divisions—

Mr. Simmons: No, I do not mean that. Where is it that we elect the vice-chairmen?

The Chairman: It is in the new Standing Orders:

Each standing or special committee shall elect a Chairman and two Vice-Chairmen

—once again they say “elect”, so this is an election—

of whom two shall be Members of the government party and the third a Member in opposition to the government

• 1110

Well now, this is incorrectly written. I have even noticed a typo here.

Standing Order 106.(2) states:

Each standing or special committee shall elect a Chairman and two Vice-Chairmen, of whom two shall be Members of the government. . .

Okay, they are including the chairman with the vice-chairmen here. These word by word, technical things are pretty difficult for a guy like me. I would have written it differently.

What is the concern here? Are we still awaiting a ruling?

Mr. Simmons: Your rules say “by show of hand”. That is fine with us.

The Chairman: All right. Obviously we want to abide by what the rules say. Let me then put the question. All those who support Mr. MacDonald, please show your hands. I will ask the clerk to count. We have four. All those who support Mr. Rodriguez as the vice-chairman, please show your hands. We have three. I think we will have to declare Mr. MacDonald the vice-chairman of the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations. I have concluded our elections.

I believe we have some very simple business to conduct with respect to page 2 of this document, and I hope everyone has a copy of it. Are we prepared to hear evidence, printing the same when a quorum is not present? Do we have a mover for such a . . . ?

Mr. Boudria: That is what we usually call a mini quorum.

Mr. Chairman, most times we have a number to define a mini quorum so that not just the chairman alone, for instance, or one member alone could declare himself to be a mini quorum. I know in the past we had a mini quorum that was constituted of four members. Because this is a small committee, you may want to make it three, but I think there should be a number. I am open to suggestions.

[Translation]

M. Simmons: Permettez-moi une autre question. Quelle est la disposition applicable à l'élection du vice-président?

Le président: Ici même. . .

M. Simmons: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Où est-il prévu que nous devons élire un vice-président?

Le président: Dans le nouveau Règlement.

Chacun des comités permanents et spéciaux élit un président et deux vice-présidents

. . .notez l'utilisation du mot «élit»; il s'agit donc effectivement d'une élection. . .

dont deux parmi les députés du parti ministériel et un parmi les députés de l'opposition.

Mais, il y a une erreur ici. Il y a même une erreur typographique.

Selon le paragraphe 106.(2) du Règlement:

Chacun des comités permanents et spéciaux élit un président et deux vice-présidents, dont deux parmi les députés du parti ministériel. . .

Bon, je vois, il s'agit de du président et des vice-présidents. Vous savez, un type comme moi éprouve parfois une certaine difficulté lorsqu'il s'agit de suivre comme cela, mot à mot, un texte technique. Il est certain que j'aurais rédigé cela de manière différente.

Mais, qu'est-ce qui nous arrête alors? Attendons-nous encore une décision?

M. Simmons: Il convient, selon le Règlement, de procéder par voie de vote à main levée. Nous n'avons aucune objection à cela.

Le président: Entendu. Il est bien évident que nous voulons tous respecter le Règlement. Permettez-moi de poser la question. Que ceux qui soutiennent la candidature de M. MacDonald lèvent la main. Je vais demander à la greffière de compter. Il y en a quatre. Que ceux qui appuient la candidature de M. Rodriguez au poste de vice-président, lèvent la main. Ils sont trois. Il faut donc déclarer M. MacDonald élu vice-président du Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale. Voilà ce qui conclut nos élections.

Nous devons maintenant régler une question très simple, à la page 2 de ce document. J'espère que tout le monde en a un exemplaire. Sommes-nous disposés à entendre des témoignages et à en faire imprimer le compte-rendu, même en l'absence d'un quorum? Quelqu'un veut-il faire une proposition en ce sens. . . ?

M. Boudria: Il s'agit de ce que nous appelons parfois un mini quorum.

Monsieur le président, la plupart du temps, nous fixons une sorte de minimum ou mini quorum afin que le président seul ou un membre du comité, puisse à lui seul se considérer comme un mini quorum. C'est que, par le passé, nous avons prévu un mini quorum de quatre membres. Peut-être, étant donné que nous sommes peu nombreux, voudrez-vous fixer ce minimum à trois, mais je pense qu'il convient de prévoir un chiffre. Quelqu'un a-t-il des propositions à faire?